

Le Directeur de l'INSA Strasbourg,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003
portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu les statuts de l'INSA Strasbourg,

Vu son règlement intérieur

DÉCIDE

Article 1 :

Un comité de pilotage de la stratégie immobilière est créé à l'INSA Strasbourg. Il est constitué d'un comité stratégique et d'un comité élargi.

Article 2 :

Le comité stratégique se réunira régulièrement afin d'accompagner la déclinaison, le suivi et l'actualisation du schéma directeur de la stratégie immobilière de l'Ecole.

Article 3 :

Il est composé comme suit :

- le directeur de l'INSA Strasbourg
- le directeur général des services
- le directeur de la stratégie et de l'amélioration continue
- le responsable du service patrimoine et logistique
- le directeur de la formation
- le directeur de la recherche

Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin et selon les sujets abordés toute personne dont il jugera utile l'expertise.

Article 4 :

Le comité élargi est composé comme suit :

- les membres du comité stratégique
- les directeurs de départements et du centre de formation continue

les responsables de spécialités
les responsables de plateformes
les participants à la réunion des chefs de services
les représentants des équipes de recherche
le président du Conseil de la Vie Étudiante (CVE) ou son représentant et le responsable de l'inter-association ou son représentant.

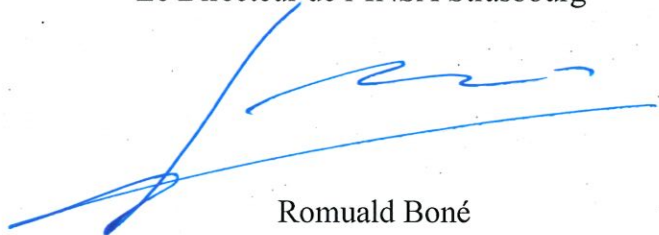
Article 5 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'INSA Strasbourg et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 11 avril 2022

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald Boné